

1^{ère} partie – Droit appliqué aux assurances

1^{er} travail

Monsieur et Madame Dupont ont un fils Jérôme, âgé de 16 ans.

Jérôme ne veut plus continuer les études et cherche par tous moyens l'exclusion scolaire. Après avoir tagué les murs de sa classe pendant le cours de dessin avec les stylos spéciaux distribués par le professeur, il est effectivement renvoyé de l'établissement scolaire.

Quelles sont les différentes responsabilités mises en cause pour les tags sur les murs de la classe ? Précisez les fondements juridiques.

2^{ème} travail

Le jeune Jérôme fait une fugue du domicile de ses parents et va vivre chez un copain du même âge, lequel a une mobylette. Les « deux compères » avec la mobylette organisent un vol de sac à mains. Ils sont rattrapés par un passant et ils restituent leur larcin. La victime ne porte pas plainte.

Les parents, désespérés, veulent émanciper leur fils.

Quelles sont les conditions d'émancipation et ses conséquences d'une part pour leur enfant et d'autre part pour eux en tant que parents.

3^{ème} travail

Quelques années plus tard, Jérôme assagi, choisit une formation en apprentissage pour apprendre le métier de coiffeur. Dans le salon qui l'emploie, il renverse un pot de coloration sur le chemisier d'une cliente.

Qui est responsable du dommage causé à la cliente ? Sur quel fondement ?

BP	Spécialité : ASSURANCE. Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E4 – Droit appliqué et droit des assurances N° Sujet : 06-1735		Coefficient: 4	Folio 1/2

2^{ème} partie – Droit des Assurances

Monsieur et Madame Robert veulent changer de quartier et emménagent dans un nouvel appartement le 1^{er} mars 2007.

Ils demandent à la Compagnie Sansouci que leur appartement soit assuré auprès d'elle. Un contrat d'assurance multirisque habitation leur est proposé.

Dix jours plus tard, les époux Robert reçoivent un formulaire de déclaration qu'ils signent en versant un acompte.

La Compagnie envoie la police le 25 mars 2007, un exemplaire devant être signé et renvoyé par eux.

Étant victimes d'un vol le 15 avril, ils font la déclaration par lettre recommandée le 16 avril.

La Compagnie Sansouci refuse sa garantie pour deux motifs :

- ils n'avaient pas renvoyé un exemplaire signé
- ils n'avaient pas versé le complément de la prime demandé

1- La position de la compagnie est-elle légalement justifiée ?

2- Quelle procédure l'assureur doit-il suivre pour obtenir le paiement des primes ?

Dans ce contrat figure une clause concernant le risque vol, rédigée de la façon suivante :

« L'assuré s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour prévenir les vols et protéger ses biens ».

3- La compagnie pourra-t-elle refuser sa garantie au motif que la porte de l'appartement n'était pas blindée ? Justifiez votre réponse.

BP

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité

Durée :
2 heures

Session
2007

Épreuve : E4 – Droit appliqué et droit des assurances

N° Sujet : 06-1735

Coefficient:
4

Folio
2/2